

Les résolutions soumises doivent répondre aux critères suivants :

Format

- ✓ être en caractère Arial et de taille 14;
- ✓ est concise et précise (pas plus de 150 mots);
- ✓ formule traditionnelle ou langage clair et inclure le titre, la source et la langue de départ;
- ✓ ne pas comprendre de mise en forme spéciale comme des boîtes ou des dessins.

Approbation

- ✓ Un seul membre ne peut présenter de résolutions. Les résolutions doivent faire l'objet d'un vote et être approuvées par l'organisme source approprié (c.-à-d. la section locale, le conseil régional, etc.) avant leur soumission.

Contenu

- ✓ traite d'un seul sujet (ou problème) et comporte un objectif principal;
- ✓ En termes plus simples, définit clairement le problème ainsi que la ou les mesures à prendre;
- ✓ présente des conclusions qui articulent clairement l'action recherchée et qui peuvent être autonomes;
- ✓ ne préconise pas une action ou un résultat qui contredit ou contrevient aux Statuts de l'AFPC;
- ✓ fait en sorte que la mesure proposée s'inscrive dans le domaine de compétence de l'organisme qui doit la mettre en œuvre;
- ✓ respecte le mandat du congrès (les revendications contractuelles ne doivent pas être soumises dans le cadre d'une résolution présentée au congrès);
- ✓ ne répète pas une résolution existante;
- ✓ énonce les responsabilités (échéanciers, personne responsable de la mise en œuvre de la mesure proposée et ressources nécessaires);
- ✓ offre une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la mesure proposée – c'est le résultat final qui compte;
- ✓ ne porte pas sur une question déjà prévue dans la loi;
- ✓ permet de répondre aux questions « qui », « quoi », « quand », « pourquoi » et « comment ».

Ponctualité

- ✓ La résolution doit être présentée **au plus tard le 20 janvier 2020.**

EXEMPLE D'UNE BONNE RÉOLUTION

FORMULE HABITUELLE	LANGAGE CLAIR
<p>RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE</p> <p>ATTENDU QUE le Programme de contestation judiciaire qui accordait des subventions pour défendre des causes contestant des lois et politiques qui violaient les droits constitutionnels à l'égalité a été aboli par le gouvernement conservateur; et</p> <p>ATTENDU QUE par le passé, ce programme a permis à des citoyens et citoyennes de défendre leurs droits fondamentaux, que plusieurs ne pourraient pas défendre sans ce programme, faute d'argent; et</p> <p>ATTENDU QUE sans le Programme de contestation judiciaire, seuls les biens nantis auront accès au système de justice pour contester les lois injustes :</p> <p>II EST RÉSOLU QUE l'AFPC, en appui aux droits citoyens, se prononce publiquement pour le rétablissement du Programme de contestation judiciaire; et</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC appuie toute campagne pour le rétablissement dans son intégralité du Programme de contestation judiciaire.</p>	<p>SENSIBILISATION À LA SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL</p> <p>PARCE QUE les problèmes de santé mentale touchent plusieurs de nos membres et constituent une cause majeure de stress dans le milieu de travail; et</p> <p>PARCE QU'une meilleure sensibilisation aux problèmes de santé mentale est nécessaire; et</p> <p>PARCE QU'il faut composer de façon uniforme avec les problèmes de santé mentale :</p> <p>L'AFPC S'ENGAGE à rédiger un document de présentation sur la santé mentale et à le mettre à la disposition de toutes les sections locales afin d'accroître la sensibilisation aux questions de santé mentale au travail.</p>